



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

UCANSS
Madame Isabelle BERTIN
Directrice de l'UCANSS
6 rue Elsa Triolet
93100 MONTREUIL

Paris, le 15 novembre 2022

Réf : MJ/BG – 44-2022

Objet : Plan d'action sobriété énergétique

Madame la Directrice,

Dans le cadre du plan d'action présenté par le Gouvernement et visant à la prise en compte d'un objectif de sobriété énergétique dans l'organisation du travail, un certain nombre d'organismes de Sécurité Sociale déploient des mesures afin de s'inscrire pleinement dans cette démarche.

Ainsi, des mesures techniques allant de la maîtrise des températures à la modification des horaires d'interventions des prestataires de nettoyage sont en cours ou ont été présentées aux CSE.

Des mesures organisationnelles sont également discutées. Celles-ci ont pour effet de mettre en place un télétravail imposé voir renforcé sous couvert du caractère exceptionnel de la situation énergétique que nous traversons.

Ce caractère exceptionnel est ainsi la justification pour mettre en suspend les accords locaux de télétravail et ainsi imposer soit une journée par semaine, soit des périodes complètes de télétravail notamment sur les semaines 51 et 52.

Ces décisions transfèrent ainsi la charge économique de l'énergie de l'employeur sur le collaborateur.

C'est pourquoi le SNFOCOS vous demande, Mme La Directrice, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin qu'une augmentation significative de l'indemnité télétravail soit accordée au personnel de l'Institution.

Cette augmentation serait un signal fort auprès des collaborateurs leur montrant qu'au-delà de participer à l'effort collectif, l'employeur ne perd pas de vue que cet effort ne peut reposer que sur les seuls salariés.

Ceux-ci vont en effet voir leurs conditions de travail se dégrader du fait des restrictions portant sur le chauffage et ne doivent pas, en plus, avoir à supporter le coût économique des mesures décidées par leur employeur.

Le Secrétaire Général

Bruno GASPARDINI